

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 096

ACTUALISATION DES TARIFS D'ACCES DES PROFESSIONNELS AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_096-DE

Madame la Présidente présente le rapport suivant.

Contexte

Le Service Public de Gestion des Déchets est gestionnaire des deux déchetteries intercommunales, celles du Thym à Moutier-Rozeille et des Alluchats à Faux-la-Montagne.

La dernière révision du règlement des déchetteries a acté la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès pour les usagers particuliers et professionnels avec la mise en place d'une tarification pour ces derniers. Le règlement prévoit la fixation des tarifs de l'année au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Présentation de la demande

Au regard d'une augmentation récurrente et régulière des coûts de fonctionnement des déchetteries, il est proposé une révision annuelle des tarifs de facturation des professionnels.

Il est rappelé la fragilité d'exploitation des deux sites et la nécessité de faire évoluer progressivement la situation : régulation des collectes, mises aux normes, sécurisation, etc. Pour cela des projets sont engagés et ils exigent des ressources financières.

Il est aussi rappelé que la compétence exercée par la Communauté de communes pour la collecte des déchets concerne les déchets dits « *des ménages et assimilés* ». Ainsi, le mode de financement du service basé sur la fiscalité locale (TEOM) n'intègre pas de participations financières spécifiques des usagers professionnels pour la gestion, par le service de la collectivité, des déchets liés à leurs activités. La tarification des professionnels, voire leur interdiction d'accès, est une tendance générale nationale ; elle suit notamment les dernières réglementations relatives à la gestion des déchets des professionnels (loi AGEC).

La présente délibération a donc pour objet de définir les montants de tarification flux par flux qui seront appliqués aux professionnels à compter du 02 janvier 2026. Les montants sont fixés pour l'année 2026, le cas échéant pour les années suivantes en l'absence de révision tarifaire.

Eléments d'appréciation

Considérant l'absence de déchetteries professionnelles à proximité du territoire de la Communauté de communes, il est proposé de maintenir un accès aux professionnels du territoire et pour les entreprises intervenant ponctuellement sur l'une des communes de l'EPCI.

Les sites des deux déchetteries ne disposant pas d'outil de pesée, les évaluations quantitatives sont basées sur le volume déposé. Pour assurer la traçabilité des collectes, un bordereau de dépôts est établi au moment du dépôt, servant également à la facturation.

Il est proposé de conserver les deux niveaux de tarification :

- Un tarif « prix coûts » pour les entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes
- Un tarif majoré de 20 % pour les entreprises extérieures intervenant sur l'une des communes de l'EPCI et sur présentation d'un justificatif de chantier

Enfin, pour inciter au tri à la source et pour réduire les coûts de fonctionnement tout en augmentant les taux de valorisation, la Communauté de communes déploie de nouvelles

filières de collecte dites « REP » (Responsabilités Elargies des Producteurs) qui permettent une prise en charge complète (transport et traitement) par des éco organismes. Les apports bien triés qui pourront être déposés en filières REP par les professionnels sont exemptés de facturation.

Eléments financiers

L'augmentation vise d'une part à prendre en compte l'augmentation globale des charges de fonctionnement, notamment portée par l'inflation 2025 et la hausse régulière des dépenses salariales. Il s'agit aussi de poursuivre une trajectoire d'optimisation technique (favoriser la collecte en filières REP) et financière (baisse de charges, augmentation des recettes et amélioration des capacités d'investissement).

Le taux proposé d'augmentation est de 5%.

Le tableau des facturations proposées pour la collecte des déchets des professionnels et révisé pour l'année 2026 est le suivant :

	Encombrants / tout venant	Bois (hors filière REP)	Cartons	Ferrailles	Déchets verts	Déchets inertes	DDS (prix fixé au kg)	
Prix 2025 € HT / m ³	27,70 €	13,20 €	9,80 €	5,00 €	11,80 €	11,50 €	1,00 €	prix au kg
Prix 2025 majorés € HT / m ³ (+ 20 %)	33,24 €	15,84 €	11,76 €	6,00 €	14,16 €	13,80 €	1,20 €	
Prix fixés 2026 € HT / m³	29,09 €	13,86 €	10,29 €	5,25 €	12,39 €	12,08 €	1,05 €	
Prix 2026 majorés € HT / m³ (+ 20 %)	34,90 €	16,63 €	12,35 €	6,30 €	14,87 €	14,49 €	1,26 €	prix au kg

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification 2026 proposée pour les apports des usagers professionnels des déchetteries intercommunales,
- **DECIDE** de sa mise en œuvre opérationnelle à compter du 02/01/2026.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_096-DE